

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Carolyn Couombe](#)

<https://www.cadre21.org/membres/2a87127a4c536840cf18c74d>

Date d'obtention : 2022-04-08 15:12:19

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Lorsqu'un jeune vient dénoncer une situation impliquant un ou des sextos, nous devons, premièrement aviser la direction et l'équipe de travail formée, de la dénonciation que nous avons reçu. Avant d'enclancher le protocole, je vais vérifier les propos du jeune et poser des questions pour savoir comment diriger mon intervention et avec qui je vais débiter la trousse sextos. Chaque jeunes victimes ou témoins devront faire la grille d'évaluation puisque nous devons évaluer si les informations reçues sont malveillantes ou impulsives. Si nous considérons que le geste n'est pas malveillant mais plus impulsif, nous allons, dans ce cas-ci, saisir le téléphone cellulaire. S'il y a du contenu pornographique juvénile, nous allons contacter le service de police afin que ceux-ci procèdent à une sensibilisation auprès du jeune et s'assurer que le contenu faisant acte dénonciation soit supprimé. Par la suite, nous allons sanctionner, selon les politiques de l'école, informer les parents ou tuteurs des élèves impliquer et faire un signalement au directeur de la protection de la jeunesse.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Je retiens que la collaboration entre l'école et le service de police est primordiale et qu'il est important de suivre les étapes de la trousse à fin de ne pas commettre d'erreur qui pourrait nuire à une éventuelle plainte déposé au DPCP.

En aucun cas, même si la jeune victime nous demande de regarder le contenu des photos pornographique, nous ne devons en prendre connaissance.

Lorsqu'une situation nous est rapporté par un parent et que cela s'est passé à l'extérieur des murs de l'école, nous le référons au service de police.

Même lorsqu'il s'agit d'une photo en maillot de bain, c'est le service de police qui s'assure de faire une sensibilisation et de s'assurer que le contenu soit supprimé.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

À mon avis, il n'y a pas d'étape plus délicate.

Si nous faisons l'usage de la trousse comme il se doit, en suivant les étapes et en respectant les aspects légaux qui s'y rattache, nous devrions être en mesure d'intervenir adéquatement, rapidement et efficacement pour protéger nos élèves du mieux que nous pouvons.